



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis no 04 / 2023
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Routes

Aménagement et réfection de la chaussée Vy de Bière / Place du Village
Demande d'un crédit d'emprunt de CHF 387'000.00

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'entretien de ses infrastructures routières, la Municipalité a décidé de réfectionner le revêtement de la Vy de Bière et de la Place du Village, dès l'entrée de la localité côté Bière jusqu'à l'auberge communale.

En effet, les anciennes dalles en béton, qui datent du début des années 1960, sont de plus en plus en mauvais état et génèrent un bruit important pour les riverains. En profitant du changement des bordures de la route, un trottoir et des cheminements piétonniers pourront être sécurisés.

SITUATION ACTUELLE

Expertise de la chaussée

La chaussée est formée de dalles en béton construites pour résister au passage de véhicules militaires lourds. Actuellement, plusieurs dalles ont été démolies et remplacées par de l'enrobé. La chaussée a aussi été réparée ponctuellement et plusieurs fouilles en enrobé sont visibles. Le temps a fait son œuvre et de multiples écaillages sont apparus. La surface en béton est en mauvais état et génère un bruit routier important pour les riverains.

Entre l'entrée de la localité et le carrefour, la chaussée a une largeur moyenne de 6.40 m. Sur le tronçon entre le carrefour et l'auberge communale, la chaussée a une largeur moyenne de 7.00 m. Le carrefour avec la Vy du Veyron est surdimensionné et n'incite pas les véhicules à ralentir pour aller sur Bière ou Berolle. De plus, la rue du Collège bénéficie d'une place dans le carrefour qui ne correspond pas au nombre de véhicules qui l'empruntent. Un îlot central ne facilite pas non plus les déplacements des véhicules allant ou venant de la rue du Collège.

Mobilité douce

Côté Jura, un trottoir suit le tronçon étudié. Depuis le bâtiment sis à la Vy de Bière 12 jusqu'au carrefour de la Vy du Veyron (environ 100 m), celui-ci a une largeur comprise entre 80 cm et 1.00 m. Ce trottoir est donc très étroit ainsi que le faux trottoir devant le mur à l'intérieur du virage. Deux resserrements limitent aussi un bon déplacement des piétons.

A l'angle de l'auberge communale, le trottoir a un passage étroit d'une largeur inférieure à 1.00 m.

Côté lac, devant le bâtiment sis à la Vy de Bière 1, un faux trottoir de 60 cm permet de longer un mur à l'intérieur du virage. Ce passage est très étroit et dangereux. Il se situe sur une parcelle privée de la commune. Un peu plus loin, à 50 m, devant le bâtiment sis à la Place du Village 5, un resserrement de 1.00 m est aussi présent près d'un mur perpendiculaire à la route.

Par ailleurs, le passage piétons à proximité du carrefour n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR), car il n'a pas d'abaissement de bordures du côté lac.

Vitesse des véhicules

La vitesse moyenne des véhicules au centre du village est de 40 km/h et ne pose pas de problème. Par contre, 85% des véhicules franchissant le panneau d'entrée de localité depuis Bière roulent à 65 km/h ou en-dessous. Les véhicules ralentissent sensiblement dans le virage où commence la zone en dalles béton.

OBJECTIFS

Sur cette base-là et à l'occasion de cette réalisation, le diagnostic permet de définir les objectifs d'aménagement suivants :

- Réfectionner toute la chaussée
- Améliorer la sécurité des piétons
- Modérer la vitesse du trafic motorisé

Afin d'avancer dans cette réflexion, et suite à la demande de la Municipalité, le bureau MOSINI et CAVIEZEL SA, à Morges, a établi un projet comprenant la rénovation de cette route, la construction de nouvelles canalisations d'eaux claires et eaux usées, la réfection des conduites d'eau potable, la mise en souterrain du réseau électrique et de l'éclairage public.

PRESENTATION DU PROJET

Généralités

La volonté de la commune est de remplacer les dalles en béton par un revêtement moins bruyant. Profitant de ce chantier, quelques bâtiments seront mis en séparatif et les canalisations seront remplacées entre l'auberge et le carrefour de la Vy du Veyron.

La géométrie générale de la route ne sera pas modifiée. Dans le carrefour, la rue du Collège aura un trottoir traversant à sa sortie et sa géométrie sera un peu resserrée.

La largeur retenue de la chaussée suit la norme fédérale avec comme hypothèses retenues :

- cas de croisement voiture/camion et vitesse de projet de 40 km/h. N'ayant qu'un côté de la chaussée matérialisé par une bordure supérieure à 12 cm, la largeur minimale retenue est de 6.00 m.

Les deux trottoirs trop étroits seront élargis et matérialisés par des bordures granit type «Etat VD». Ils n'auront pas une largeur optimale respectant strictement les normes, mais proposeront plus de confort pour les piétons. Cette situation a été choisie afin de garder les aménagements routiers dans les limites du domaine public.

En dehors des deux trottoirs ci-dessus, la chaussée sera matérialisée par des bordures franchissables en granit qui auront une hauteur de 6 cm, sauf devant les accès privés, le trottoir traversant et le parking public où elles auront une hauteur de 4 cm.

Les deux passages piétons seront conservés aux mêmes endroits.

Carrefour

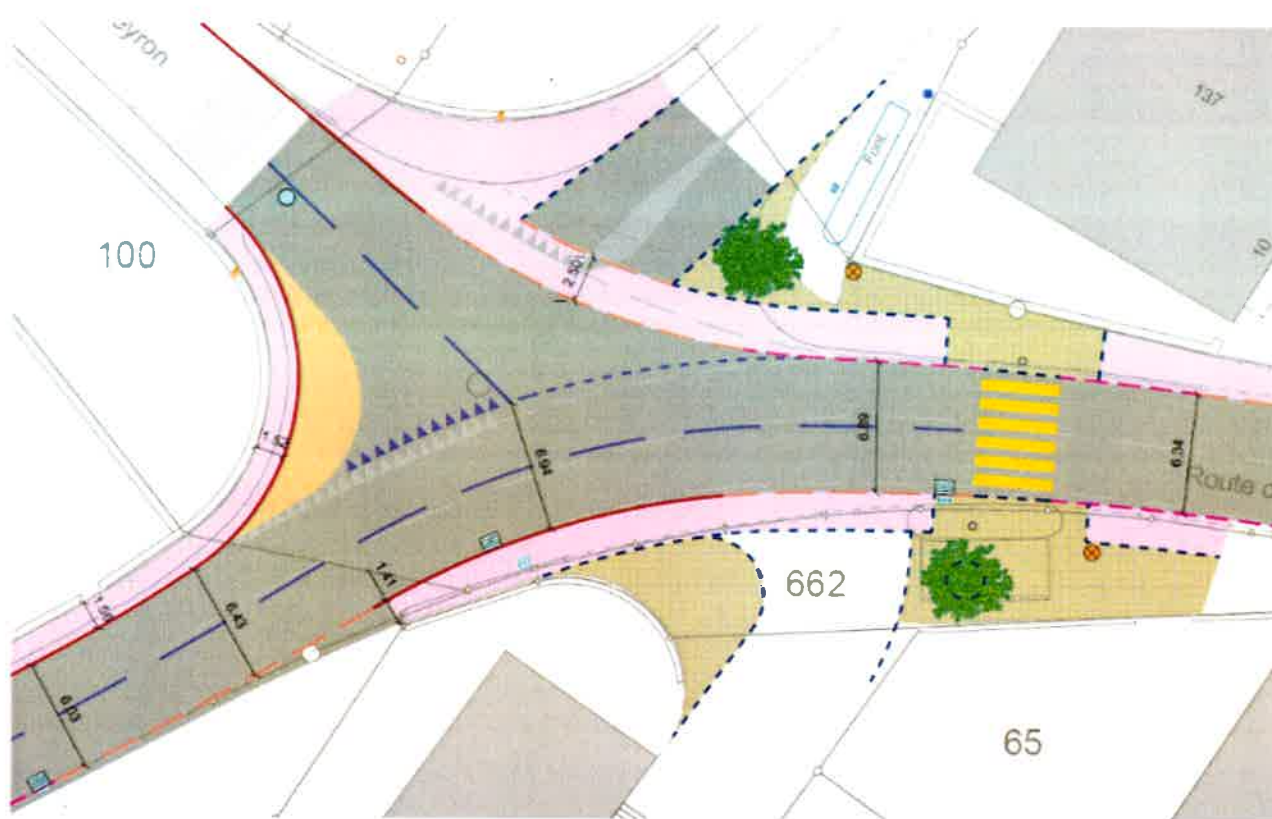
Le carrefour sera principalement retravaillé pour améliorer la sécurité des piétons. Dans le virage Nord-Ouest, la glissière sera démontée et le trottoir élargi à 1.50 m. Une zone peinte permettra de réduire la surface du carrefour tout en conservant un rayon suffisant pour les convois agricoles et les trains routiers.

Dans le virage Sud, la courbe est retravaillée pour permettre d'assurer un passage minimum le long du petit mur. Le trottoir sera amélioré avec toutefois un passage plus étroit à 1.41 m.

Le débouché de la rue du Collège sera modifié en trottoir traversant et le bord de la chaussée sera avancé afin d'augmenter la courbe pour les véhicules qui viennent de l'auberge et, ainsi les faire ralentir.

Au centre du carrefour, l'îlot existant sera supprimé afin de faciliter les différentes trajectoires et principalement celles des véhicules de la rue du Collège.

Le passage pour piétons sera amélioré avec un abaissement des bordures sur une ligne de pavés. Des zones de pavés seront aménagées de part et d'autre de la route.



Carrefour projeté

Collecteurs

Les collecteurs d'eau de ruissellement de la route ne seront pas modifiés. Les dépotoirs seront toutefois contrôlés et remplacés si nécessaire et les grilles seront remplacées.

Les collecteurs d'eaux claires et usées seront changés entre l'auberge communale et la Vy du Veyron afin de mettre deux bâtiments en séparatif.

Conduite d'eau

Une conduite d'eau entre la Vy du Veyron et la Place du Village sera mise en place afin d'assurer un bouclage. Ces travaux seront financés par l'AIEBBM.

Eclairage public

Trois points lumineux seront remplacés par du LED et leur alimentation sera enterrée.

PROCEDURES

Bases légales

Ce projet concerne un tronçon de route cantonale RC 67-B-P en traversée de localité.

La maîtrise d'ouvrage est entièrement assumée par la Commune de Ballens qui est à l'origine du projet.

La procédure s'effectue conformément à la loi sur les routes (LRou, 1991) et à son règlement d'application (1994). Les caractéristiques des voies publiques existantes et projetées doivent être, notamment, appréciées sur la base des normes professionnelles en vigueur (ensemble des normes VSS (Union des professionnels de la route) et art. 12 Lrou.

Subventions

De par sa situation de « traversée de localité », le projet de réfection peut bénéficier de subventions cantonales.

En outre, la RC fait partie du réseau P1 pour les itinéraires militaires. L'armée sera donc aussi sollicitée.

Un dossier de demande de subventions sera élaboré dans la phase suivante du projet.

PLANNING DU PROJET

Le projet est déposé auprès des services cantonaux pour la consultation préalable auprès du Département des Infrastructures et des Ressources Humaines (DIRH).

Le planning intentionnel est prévu comme suit:

- | | |
|--------------------------|------------------------------------|
| • Consultation préalable | printemps 2023 |
| • Soumission | printemps 2023 |
| • Votation du crédit | juin 2023 |
| • Début des travaux | à partir de septembre-octobre 2023 |

Autres services

Les services du gaz et Swisscom ont été consultés. Aucune modification des réseaux de ces services n'est envisagée.

DEVIS ESTIMATIF

Entretien routier	CHF	528'300.00
Collecteurs	CHF	165'500.00
Eclairage public	CHF	20'600.00
Marquage et signalisation	CHF	8'000.00
Paysagiste (plantation d'arbres)	CHF	5'600.00
Curage, inspection, caméra et détection	CHF	3'000.00
Honoraires d'ingénieurs (études, cadastre, abornement)	CHF	106'000.00
TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	CHF	837'000.00

Financement

Afin de bénéficier des subventions cantonales, les travaux de réfection du tapis seront passés dans les comptes annuels 2023, c'est la raison pour laquelle un montant de CHF 450'000.00 a déjà été budgété.

La trésorerie courante ne nous permettant pas de payer l'entier de ces travaux, le solde, soit de CHF 387'000.00, doit faire l'objet d'un emprunt bancaire

CONCLUSION

Le projet, issu de nombreuses discussions entre la Municipalité et le bureau d'ingénieurs, concrétise le vœu de réfectionner la Vy de Bière et la Place du Village en offrant une place plus importante aux piétons et en redonnant une durée de vie à la structure de la chaussée.

La modération du trafic et la mise en place de nouveaux revêtements permettront également de diminuer le bruit routier et de satisfaire aux exigences légales en la matière.

Cette réfection et l'utilisation de bordures et de matériaux cohérents et réguliers renforceront l'aspect villageois de cette traversée de localité.

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil général de Ballens,

- Vu le préavis no 04 / 2023,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

- 1. D'accepter le préavis relatif à l'aménagement et à la réfection de la chaussée Vy de Bière / Place du Village, comprenant la mise en place de nouveaux revêtements sur ce tronçon, le remplacement des grilles et des collecteurs d'eaux claires et usées, la mise en souterrain du réseau électrique et de l'éclairage public ;**
- 2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis ;**
- 3. D'autoriser la Municipalité à payer la réfection de la chaussée en traversée de localité, d'un montant de CHF 450'000.00 (quatre cent cinquante mille) par la trésorerie courante ;**
- 4. D'accorder à la Municipalité un crédit d'emprunt de CHF 387'000.00 (trois cent huitante-sept mille);**
- 5. De dire que cet investissement sera amorti, en règle générale, sur une période de 30 ans à compter de la fin des travaux.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Christian Croisier

La Secrétaire :

Gabrielle Neuenschwander



Présenté en séance du Conseil général du 21 juin 2023